



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales – Pôle Assemblées

Tél : 04.94.36.89.25

[assemblee@mairie-toulon.fr](mailto:assemblee@mairie-toulon.fr)

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

### ETAT DES PRESENTS

CONSEIL MUNICIPAL : 59 ABSENTS EXCUSES :  
PRESENTS : 50 ABSENTS :  
REPRESENTES : 9

M. Hubert FALCO – MAIRE – PRESENT

#### ADJOINTS

MME MASSI	PRESENTE	M. de SAINT-SERNIN	PRESENT
M. CAVANNA	PRESENT	MME AUDIBERT	PRESENTE
MME TURBATTE	PRESENTE	M. BONNET	PRESENT
M. TAINGUY	PRESENT	MME CHAMBON	PRESENTE
MME PIN	PRESENTE	M. MORENO	PRESENT
M. JEROME	PRESENT	MME BERARD	PRESENTE
MME ANDREOTTI	PV A M. CAZAUX	M. CHARRETON	PRESENT
M. CAZAUX	PRESENT	MME DEPALLENS	PRESENTE
MME JANVIER	PRESENTE	M. MASCARO	PRESENT
M. MAHALI	PRESENT	MME GHERARDI	PRESENTE
MME MONDONE	PRESENTE	M. LE BERRE	PRESENT

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD	PV A M. CHARRETON	MME PASQUALI-CERNY	PV A M. PELLETIER
MME LEVY	PRESENTE	MME PASQUALI-CERNY	PRESENTE
M. LEONI	PRESENT	MME LAYEC	PRESENTE
M. TROUILLAS	PV A M. TAINGUY	MME DIR	PRESENTE
M. RAYNAUD	PRESENT	M. PELISSOU	PRESENT
MME GENETELLI	PRESENTE	MME VALLIORGUES	PV A M. DE SAINT-SERNIN
M. TANGUY	PRESENT	MME VEYRAT-MASSON	PV A M. RAYNAUD
M. GUTIERREZ	PRESENT	MME DIAZ	PV A M. PELISSOU
MME JOUVE	PRESENTE	M. DHO	PV A MME JOUVE
M. CAMPUS	PRESENT	M. KOUTSEFF	PRESENT
M. BONNEFOY	PV A MME MONDONE	MME ROUSSEL	PRESENTE
MME MANZANARES	PRESENTE	MME SABARLY	PRESENTE
M. BROCHOT	PRESENT	M. NAVARRANNE	PRESENT
MME BIZAT	PRESENTE	M. LEROY	PRESENT
M. PARDIGON	PRESENT	MME BRUNEL	PRESENTE
MME FORTIAS	PRESENTE	M. DE UBEDA	PRESENT
M. PELLETIER	PRESENT	M. DEPALLENS	PRESENT
MME MOUSSAOUI	PRESENTE	MME MUSCHOTTI	PRESENTE



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales – Pôle Assemblées

Tél : 04.94.36.89.25

[assemblee@mairie-toulon.fr](mailto:assemblee@mairie-toulon.fr)

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

**ETAT DES PRESENTS**

**CONSEIL MUNICIPAL : 59 ABSENTS EXCUSES : 1**  
**ABSENTS : 1**  
**PRESENTS : 49 REPRESENTES : 9**

**M. Hubert FALCO – MAIRE – PRESENT**

**ADJOINTS**

MME MASSI	PRESENTE	M. de SAINT-SERNIN	PRESENT
M. CAVANNA	PRESENT	MME AUDIBERT	PRESENTE
MME TURBATTE	PRESENTE	M. BONNET	PRESENT
M. TAINGUY	PRESENT	MME CHAMBON	PRESENTE
MME PIN	PRESENTE	M. MORENO	PRESENT
M. JEROME	PRESENT	MME BERARD	PRESENTE
MME ANDREOTTI	PV A M. CAZAUX	M. CHARRETON	PRESENT
M. CAZAUX	PRESENT	MME DEPALLENS	PRESENTE
MME JANVIER	PRESENTE	M. MASCARO	PRESENT
M. MAHALI	ABSENT	MME GHERARDI	PRESENTE
MME MONDONE	PRESENTE	M. LE BERRE	PRESENT

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. CHENEVARD	PV A M. CHARRETON	MME PASQUALI-CERNY	PV A M. PELLETIER
MME LEVY	PRESENTE	MME PASQUALI-CERNY	PRESENTE
M. LEONI	PRESENT	MME LAYEC	PRESENTE
M. TROUILLAS	PV A M. TAINGUY	MME DIR	PRESENTE
M. RAYNAUD	PRESENT	M. PELISSOU	PRESENT
MME GENETELLI	PRESENTE	MME VALLIORGUES	PV A M. DE SAINT-SERNIN
M. TANGUY	PRESENT	MME VEYRAT-MASSON	PV A M. RAYNAUD
M. GUTIERREZ	PRESENT	MME DIAZ	PV A M. PELISSOU
MME JOUVE	PRESENTE	M. DHO	PV A MME JOUVE
M. CAMPUS	PRESENT	M. KOUTSEFF	PRESENT
M. BONNEFOY	PV A MME MONDONE	MME ROUSSEL	PRESENTE
MME MANZANARES	PRESENTE	MME SABARLY	PRESENTE
M. BROCHOT	PRESENT	M. NAVARRANNE	PRESENT
MME BIZAT	PRESENTE	M. LEROY	PRESENT
M. PARDIGON	PRESENT	MME BRUNEL	PRESENTE
MME FORTIAS	PRESENTE	M. DE UBEDA	PRESENT
M. PELLETIER	PRESENT	M. DEPALLENS	PRESENT
MME MOUSSAOUI	PRESENTE	MME MUSCHOTTI	PRESENTE



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales – Pôle Assemblées  
Tél : 04.94.36.89.25  
[assemblee@mairie-toulon.fr](mailto:assemblee@mairie-toulon.fr)

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

**ETAT DES PRESENTS**

**CONSEIL MUNICIPAL : 59 ABSENTS EXCUSES :  
PRESENTS : 50 ABSENTS :  
REPRESENTES : 9**

**M. Hubert FALCO – MAIRE – PRESENT**

**ADJOINTS**

MME MASSI	PRESENTE	M. de SAINT-SERNIN	PRESENT
M. CAVANNA	PRESENT	MME AUDIBERT	PRESENTE
MME TURBATTE	PRESENTE	M. BONNET	PRESENT
M. TAINGUY	PRESENT	MME CHAMBON	PRESENTE
MME PIN	PRESENTE	M. MORENO	PRESENT
M. JEROME	PRESENT	MME BERARD	PRESENTE
MME ANDREOTTI	PV A M. CAZAUX	M. CHARRETON	PRESENT
M. CAZAUX	PRESENT	MME DEPALLENS	PRESENTE
MME JANVIER	PRESENTE	M. MASCARO	PRESENT
M. MAHALI	PRESENT	MME GHERARDI	PRESENTE
MME MONDONE	PRESENTE	M. LE BERRE	PRESENT

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. CHENEVARD	PV A M. CHARRETON	MME PASQUALI-CERNY	PV A M. PELLETIER
MME LEVY	PRESENTE	MME PASQUALI-CERNY	PRESENTE
M. LEONI	PRESENT	MME LAYEC	PRESENTE
M. TROUILLAS	PV A M. TAINGUY	MME DIR	PRESENTE
M. RAYNAUD	PRESENT	M. PELISSOU	PRESENT
MME GENETELLI	PRESENTE	MME VALLIORGUES	PV A M. DE SAINT-SERNIN
M. TANGUY	PRESENT	MME VEYRAT-MASSON	PV A M. RAYNAUD
M. GUTIERREZ	PRESENT	MME DIAZ	PV A M. PELISSOU
MME JOUVE	PRESENTE	M. DHO	PV A MME JOUVE
M. CAMPUS	PRESENT	M. KOUTSEFF	PRESENT
M. BONNEFOY	PV A MME MONDONE	MME ROUSSEL	PRESENTE
MME MANZANARES	PRESENTE	MME SABARLY	PRESENTE
M. BROCHOT	PRESENT	M. NAVARRANNE	PRESENT
MME BIZAT	PRESENTE	M. LEROY	PRESENT
M. PARDIGON	PRESENT	MME BRUNEL	PRESENTE
MME FORTIAS	PRESENTE	M. DE UBEDA	PRESENT
M. PELLETIER	PRESENT	M. DEPALLENS	PRESENT
MME MOUSSAOUI	PRESENTE	MME MUSCHOTTI	PRESENTE



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.89.25  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



## **LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

1<sup>ère</sup> page de garde

**01.4.01 DRHpaie-carrières006 2022/214/S**

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

**APPROUVEE**

**01.4.02 DRHpaie-carrières005 2022/215/S**

Demande de remise gracieuse formulée par un agent

**APPROUVEE**

**01.4.03 DIRsat005 2022/216/S**

Augmentation du nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles »

**APPROUVEE**

**01.4.04 DRHpaie-carrières004 2022/217/S**

Modification des prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et participation à la protection sociale complémentaire

**APPROUVEE**

**02.1.01 DFJbudg020 2022/218/S**

Adoption de la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022-Budget principal

**APPROUVEE**

**02.1.02 DRHdir001 2022/219/S**

Approbation par la Collectivité du Compte Rendu d'Activité 2021 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du Centre Ancien et signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**APPROUVEE**

**02.1.03 DFJprbu17 2022/220/S**

Présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement

**APPROUVEE**

**02.1.04 DFJprbu18 2022/221/S**

Transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la Régie "Toulon Evènements et Congrès"

**APPROUVEE**

**02.1.05 DFJbudg022 2022/222/S**

Versement d'une dotation de clôture à la Régie "Toulon Evènements et Congrès"

**APPROUVEE**

**02.1.06 DFJbudg023 2022/223/S**

Signature d'une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon

**APPROUVEE**

**02.1.07 DFJprbu19 2022/224/S**

Adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée

**APPROUVEE**

**02.1.08 DFJbudg023 2022/225/S**

Reprise de provisions en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Budget Principal

**APPROUVEE**

**2<sup>ème</sup> page de garde**

**05.1.01 DADpovi004 2022/226/S**

Signature des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**APPROUVEE**

**3<sup>ème</sup> page de garde**

**05.2.01 DFJfonc13 2022/227/S**

Bilan de la politique foncière 2021

**APPROUVEE**

Affiché du :	28 OCT 2022
au :	28 NOV. 2022



**05.2.02 DFJfonc17 2022/228/S**

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n°15, au prix de 150 000 €

**APPROUVEE**

**05.2.03 DFJfonc16 2022/229/S**

Signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, 245 sise avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur

**APPROUVEE**

**05.2.04 DFJfonc12 2022/230/S**

Signature de l'acte authentique entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n°205 sise Impasse Henri Matisse, cédée à l'Euro symbolique

**APPROUVEE**

**06.4.01 DGSpolmun005 2022/231/S**

Remises gracieuses à divers redevables

**APPROUVEE**

**10.2.01 DADvilldur011 2022/232/S**

Autorisation à candidater au programme national Territoires Engagés pour la Nature 2022-2025

**APPROUVEE**

**10.5.01 DADenvur003 2022/233/S**

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

**APPROUVEE**

**10.5.02 DADenvur004 2022/234/S**

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021

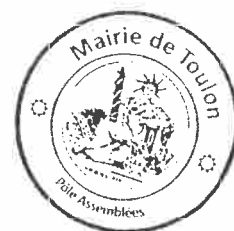
**APPROUVEE**

**11.2.01 DSPDCsen003 2022/235/S**

Approbation de la création du dispositif Carte 60+, de son règlement d'utilisation, de la convention cadre de partenariat attachée au dispositif et signature des conventions à intervenir

**APPROUVEE**

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



**12.1.01 DADVilldur013 2022/236/S**  
Adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme "Villes et Villages Fleuris"

**APPROUVEE**

**12.3.01 DADvilldur010 2022/237/S**  
Approbation du plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022-2041

**APPROUVEE**

**12.5.01 DADVillDur012 2022/238/S**  
Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'Animal et signature d'un avenant avec l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

**APPROUVEE**

**14.1.01 DFSVQspol020 2022/239/S**  
Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral

**APPROUVEE**

**15.1.01 DSPDCmdeij001 2022/240/S**  
Actualisation du dispositif Carte Jeune : approbation de son règlement d'utilisation, mise à jour des conventions cadre de partenariat et signature des conventions à intervenir

**APPROUVEE**

**15.1.02 DSPDCmdeij002 2022/241/S**  
Signature d'une convention entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées Information Jeunesse

**APPROUVEE**

**16.1.01 DFJdevcom010 2022/242/S**  
Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

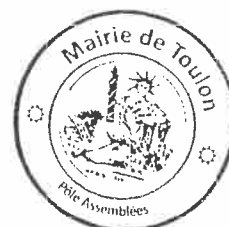
**APPROUVEE**

**16.2.01 DSPDCanima003 2022/243/S**  
Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et autorisation de signer une convention pour l'année 2022

**APPROUVEE**

**20.3.01 DSTbâti009 2022/244/S**  
Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

**APPROUVEE**



Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022

## RAPPORTEUR

Madame Rachel ROUSSEL, Conseillère municipale

### QUESTION ORALE

Modalités égalitaires définies d'attribution de locaux  
et de matériels pour chaque élu de l'opposition.

Affiché du : 28 OCT 2022  
au : 28 NOV. 2022





Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022

## DECISIONS

### COMPTE RENDU



Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'octobre 2022, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

#### DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

**2022/094** - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 364,84 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire DINH David / THERON Pascal, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions - Facture du 5 juillet 2022.

**2022/095** - Paiement au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, de la somme de 1.200 € TTC au titre de ses honoraires dans l'affaire CRAISSON – AGENS – ROELANTS – MURRIS / MAALAOUI Farid, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture n° 22099 du 6 juillet 2022.

**2022/108** - Paiement de la somme de 350 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat suite à l'ouverture du garage communal n° 248 situé à TOULON (Var), rue Pierre Sépard, « Parking de l'Equerre » - Facture n° J6299 du 9 août 2022.

**2022/112** - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 225,20 € TTC correspondant à la facture n° 265893 du 24.08.2022 (signification d'un courrier à un agent).

**2022/113** - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 696,39 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire LICATA / INDERCHIT, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture du 29.07.2022.

#### DECISIONS DE LOUAGE DE CHOSE :

**2022/059** - DE CONCLURE avec la SPL « Toulon Métropole Evènements et Congrès », représentée par Monsieur Robert ALBERGUCCI, Directeur général, ayant pour siège social Palais des Congrès Neptune, Place Besagne – 83000 TOULON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du Centre de loisirs Jeunesse et du Centre municipal de Voile sis à Toulon (Var), Promenade Henri Fabre.

La Métropole TPM et la Ville de Toulon ont approuvé la création et les statuts d'une société publique locale (SPL) dénommée « Toulon Métropole Evènements et Congrès » ayant pour objet la réalisation, pour le compte de ses actionnaires (la Métropole et la Ville de Toulon), de missions d'intérêt général en matière culturelle et de promotion du territoire et, notamment, l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles ou sportives.

La SPL est chargée par ses actionnaires, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, d'organiser sur les plages du Mourillon la venue de la société DMLS TV, aux fins de tournage d'une émission télévisée, retransmise en première partie de soirée sur TF1.

Pour ce faire, la SPL sollicite de la Ville la mise à disposition de locaux.

L'accueil de cet évènement constituant pour la Ville une rare opportunité de promouvoir au niveau national devant une audience de plusieurs millions de spectateurs, l'image et l'attractivité du territoire, cette dernière entend répondre favorablement à la SPL.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable respectivement :

> pour le CLJ, du 25 mai au 8 juin 2022 inclus

> pour les algecos du CMV, du 25 mai au 7 juin 2022 inclus

L'accueil de cet évènement constituant pour la Ville une rare opportunité de promouvoir au niveau national devant une audience de plusieurs millions de spectateurs, l'image et l'attractivité du territoire, les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, à titre gratuit. La Ville en assumera également, pour les mêmes raisons, les frais de fonctionnement.

**2022/073 - DE CONCLURE** avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux situés à Toulon (Var) 69 et 77 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.

L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.

A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition des locaux communaux situés à TOULON (VAR), 69, Cours Lafayette dit « ancien Evêché » et 77, Cours Lafayette dit « ancien Castel Chabre ».

La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».

Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

**2022/078 - DE CONCLURE** avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux situés à Toulon (Var) 69 et 77 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.

L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.

A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition d'un local commercial situé à TOULON (VAR), 87, Cours Lafayette.

La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».

Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

**2022/088 - DE CONCLURE** avec le Syndicat patronal « Syndicat des Revendeurs Détaillants en Fruits Légumes du Var », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 5, rue Mairaud, immeuble le Rembrandt, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (VAR) 15, rue du Mûrier.

Cette convention est consentie à compter du 08 Juillet 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.

Compte tenu du but poursuivi par ce Syndicat, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

Affiché du : 28 OCT. 2022  
au : 28 NOV. 2022



**2022/093 - DE CONCLURE** avec L'Association « LOISIR DANS MON QUARTIER », dont le siège social est sis à TOULON (Var) 692, chemin de la Carraire, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), Chemin de la Carraire, « Club des Retraités de Dardennes Hubac ».

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 240€, ainsi que des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 80 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

**2022/096 - DE CONCLURE** avec l'Association « CIL DU SUPER TOULON ET DU FARON », dont le siège social est sis à TOULON (Var), l'Oustaou du Faron, Téléphérique du Faron, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) rez-de-chaussée de la gare inférieure du téléphérique du MONT-FARON.

Cette convention est consentie à compter du 01 Septembre 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

**2022/097 - DE CONCLURE** avec l'Association « FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS TOULONNAIS », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR) Avenue de l'Université, Université de TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (83000) 22, rue des Riaux.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 120,90€.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) et les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par l'Association

**2022/098 - De conclure** avec la société « LA TETE A TOTO » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 4, rue LARMODIEU, représentée par sa Gérante Madame Sophie BERTHET, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 125, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

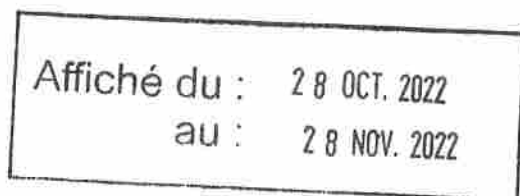
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

**2022/099 - De conclure** avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 108, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752



**2022/100** - De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 104, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

**2022/107** - DE CONCLURE avec L'Association « L'éveil de Laura », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR), 71, rue Capitaine Perraud, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison de quartier du Pont du Las », 56, rue Félix Mayol. Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 120 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2020/062 pour erreur matérielle.

### **ESTER EN JUSTICE :**

**2022/104** - Recours d'un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon en annulation d'une décision de non reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie – Requête n° 2201554.

**2022/105** - Recours en référé suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Toulon d'une décision de fermeture d'un ERP par l'exploitant de l'établissement – Requêtes n° 2201882 et n° 2201804.

**2022/106** - Recours devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation d'un permis de construire n° 08313721C0088 délivré à la société CERIM IMMOBILIER – Requêtes n° 2201637 et n° 2201600.

### **DROIT DE PREEMPTION :**

#### **2022/111 - DECIDE**

ARTICLE 1 – D'exercer le droit de préemption prévu à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ouvert à la Commune de Toulon par délégation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition des lots n° 14 et 1 constitutifs d'un local commercial et d'une cave de l'immeuble sis 3 Place Martin Bidouré, cadastrés section CX n° 151 et ce au prix et aux conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), conforme à l'avis du service des Domaines référencé 2022-83137-52033 du 22 juillet 2022 et ce, en vue de poursuivre et renforcer le positionnement de la Ville sur le quartier du Pont du Las et de la place Martin Bidouré, et de contribuer pleinement à la relance commerciale du secteur.

ARTICLE 2 - Par suite de cet accord sur les conditions de cession de ce bien, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Commune de Toulon. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213-12 du code de l'urbanisme.

L'acte de vente devra donc être signé et payé dans les trois mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

Affiché du :	28 OCT. 2022
au :	28 NOV. 2022



ARTICLE 3 – La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au chapitre 21, fonction 71, compte 2138.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision recevra les formalités administratives prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, siégeant 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Toulon. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Commune de Toulon vaut rejet implicite du recours gracieux

### **COMMANDE PUBLIQUE :**

**2022/09** – Information concernant la conclusion des marchés publics.

### **CIMETIERES :**

**2022/06** - Attribution de concessions funéraires.

**2022/07** – Convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de deux locaux communaux sis à Toulon (VAR) Cimetière Central et Cimetière Ouest.

### **RISQUES URBAINS ET HABITAT :**

**2022/03** - Décision d'exécuter des travaux d'office, IMR n°1745/2019, Immeuble sis à Toulon (Var), 8, rue NOTRE DAME, cadastré CN N°0132.

Affiché du :	28 OCT. 2022
au :	28 NOV 2022

